CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE A TEMPS PLEIN

ENTRE LES SOUSSIGNES:

L'association EPITECH, déclarée sous le N° 0943004559, dont le siège social se situe 24 rue Pasteur, 94276 le Kremlin-Bicêtre Cedex, représentée par Monsieur Emmanuel CARLI, agissant en qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « l'Ecole », d'une part

et

Monsieur Paul COMPERE

Domicilié (e) : I

Ci-après dénommé (e) « le/la salarié (e) » d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1: ENGAGEMENT

L'ECOLE engage le /la salarié (e) en qualité de :

Encadrant (e) Pédagogique

dans le cadre d'un contrat à durée déterminée à temps plein conformément à l'article L1242-2, en raison d'un surcroît temporaire d'activité résultant d'un recrutement massif d'élèves.

Le/La salarié (e) déclare n'être tenu (e) par aucune interdiction susceptible de s'opposer à son engagement.

Le contrat du/de la salarié(e) est régi par les dispositions de la convention collective de l'enseignement privé hors contrat conclu le 27 novembre 2007, ainsi que les dispositions particulières du présent contrat.

Article 2: DECLARATION URSSAF

Conformément à la législation en vigueur, l'ECOLE a déclaré l'embauche du/de la salarié (e) auprès de l'URSSAF de Paris.

Le/La salarié (e) est informé (e) disposer d'un droit d'accès et de rectification des données relatives à cette déclaration en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Article 3: PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat ne deviendra ferme qu'à l'issue d'une période d'essai d'un mois de travail effectif.

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (maladie, congés...) prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif.

Durant cette période d'essai chacune des parties pourra mettre fin au contrat à tout moment, sans indemnité d'aucune sorte.

Article 4: FONCTION ET MISSIONS

Le/La salarié (e) est embauché (e) en qualité d'Encadrant (e) Pédagogique.

Sous l'autorité de la Direction Pédagogique Régionale et de la hiérarchie telle qu'elle résulte de l'organisation de l'entreprise, vous aurez pour principales missions :

- De mettre en œuvre les activités pédagogiques, assurer leur bon déroulement et les animer;
- De collaborer et se coordonner avec les autres accompagnateurs pédagogiques et les référents techniques afin de garantir la cohérence du dispositif pédagogique;
- D'accompagner les étudiants tout au long de l'année et s'assurer que tous les moyens sont mis en œuvre pour leur réussite;
- D'assurer un suivi rigoureux et quotidien des étudiants, et effectuer des rapports réguliers auprès du Directeur Pédagogique;
- De formuler toute proposition pouvant concourir à la réussite de nos étudiants et participer à l'amélioration continue de nos processus;

Cette liste n'est pas limitative, sa fonction consistant fondamentalement à garantir la pérennité et le développement d'EPITECH.

Il/elle pourra aussi être amené (e) à travailler en collaboration avec les différents services de l'Etablissement.

Article 5: DUREE DU TRAVAIL ET RENOUVELLEMENT

Le contrat débute à compter du 26 décembre 2019, est conclu pour une durée de 12 mois, et prendra fin automatiquement à l'échéance du terme soit le 26 décembre 2020.

Le/ La salarié(e) est embauché (e) à temps complet.

Son temps de travail hebdomadaire sera de 35 heures.

La répartition horaire se fera du :

Lundi au vendredi de 9h30 à 17h30,

avec 1h de pause déjeuner.